

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 27 MARS 2024 portant suspension des activités exercées par M.
Franck Roussé pour les activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules
hors d'usages sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort
(PARCELLE CADASTRÉE ZB 0076)

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 nommant M. Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 29 décembre 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, confirmant le maintien des faits non conformes ayant donné lieu à l'arrêté de mise en demeure susvisé de régulariser la situation administrative ou de cesser les activités relevant de la législation des installations classées en évacuant les déchets et de la remise en état du site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant mise en demeure à l'encontre de M. ROUSSE Franck, de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages située au 140 rue de La Rochelle 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT (parcelle cadastrée ZB 0076) ;
- Vu** le courrier en date du 7 février 2024 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L.171-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 21 février 2024 ;

Considérant que le fonctionnement des installations sans l'enregistrement est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (absence de rétention et de traitement des eaux pluviales susceptibles de polluer le milieu naturel, risque d'incendie en lien avec les conditions d'entreposage des VHU et de l'absence de moyen d'incendie,...) ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de M. ROUSSE Franck et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en suspendant les activités de regroupement, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ou de préservation des intérêts protégés n'est de nature à laisser persister l'exploitation sans titre de l'installation ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prononcer la suspension des activités de regroupement, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - SUSPENSION

L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative délivré le 27 mars 2024 est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le fonctionnement de l'installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage exploitée par Monsieur Franck ROUSSÉ sise au 140 rue de La Rochelle 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT (parcelle cadastrée ZB 0076) est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué :

- sur la demande de régularisation mentionnée ci-dessus ;
- ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Monsieur Franck ROUSSÉ prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

ARTICLE 2 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement et le paiement d'une astreinte journalière ou l'exécution d'office des mesures prescrites ordonné conformément au 1° et 2° du I de l'article L.171-7 du code de l'environnement .

ARTICLE 3 – MESURES

CONSERVATIONS

Conformément à l'article R.512-73 du code de l'environnement, Monsieur Emmanuel ROUSSÉ prend les dispositions nécessaires quant à la surveillance des installations à la conservation des stocks et à l'enlèvement des matières dangereuses, après consultation de l'inspection des installations classées sur les dispositions prévues.

ARTICLE 4 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de M. Franck ROUSSÉ.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - PUBLICITE

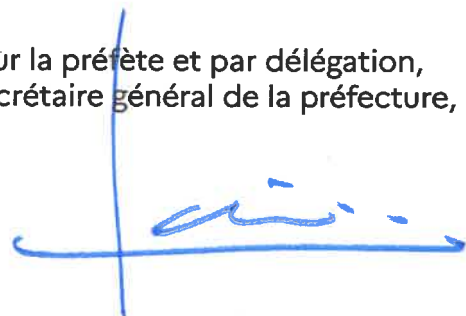
La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pour une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M.Franck Roussé et au maire de Beauvoir sur Niort.

Niort, le 27 MARS 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

